

Calendrier de gestion de la phase interdépartementale

RENTREE SCOLAIRE 2018

Date	Action
Jeudi 09 novembre 2017	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 13 novembre 2017	Ouverture de la plateforme «Info mobilité» joignable au 01.55.55.44.44
Jeudi 16 novembre 2017 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M. dans les départements. S.I.A.M. est accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof (cf. annexe III).
Mardi 05 décembre 2017 à 18 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M et fermeture de la plateforme «Info mobilité» L'enseignant s'adresse aux «cellules mouvement» de la DSDEN 72 pour le suivi de son dossier.
A compter du mercredi 06 décembre 2017	Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Lundi 18 décembre 2017 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi)  L'absence de la confirmation de demande dans les délais fixés par la DSDEN annule la participation au mouvement du candidat.
Mercredi 31 janvier 2018 au plus tard	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
Mercredi 31 janvier 2018 au plus tard	. Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures . Vérification des vœux et barèmes . Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap
	Réunion du groupe de travail départemental (prévu le 16 janvier 2018) - contrôle des barèmes, modifiés éventuellement par les gestionnaires de la DSDEN 72, - attribution de la majoration exceptionnelle du barème au titre du handicap. Ces deux opérations sont validées par l'IA-DASEN.
Du jeudi 1er février 2018 au mercredi 07 février 2018	Ouverture de l'application S.I.A.M aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN
Jeudi 08 février 2018	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale  Le transfert est une transaction définitive. Aucune modification ou nouvelle demande ne sera saisie par l'administration centrale en dehors des cas d'annulation.
À partir du vendredi 09 février 2018	Au ministère de l'Éducation nationale (DGRH B2-1) : . Contrôle des données par les services centraux . Traitement des demandes de mutations
Lundi 05 mars 2018	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation  A l'issue des résultats, participation obligatoire aux mouvements départementaux des candidats qui auront obtenu leur mutation